



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC

Projet de règlement relatif à la division du territoire
de la Municipalité des Cèdres en six districts électoraux

À L'ENSEMBLE DES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

AVIS EST, par la présente, donné par la greffière-trésorière adjointe qu'à la séance ordinaire du 12 mars 2024, le Conseil municipal a adopté par résolution le **projet de règlement numéro 511-2024 relatif à la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux**.

Ce projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et se délimite comme suit :

District électoral numéro 1

852 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute du Souvenir (20) et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue des Tourterelles et sur l'avenue des Mésanges (côté sud-ouest), le chemin du Canal, la limite municipale est et sud, le prolongement de la rue de la Digue, le chemin du Canal, le prolongement de la ligne arrière de la rue Curé-Rémillard (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, le ruisseau Saint-Grégoire, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard des Cèdres (côté nord-ouest), cette ligne arrière (excluant la rue Talmesa) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Féréol (côté sud-ouest), l'autoroute du Souvenir, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes : le chemin Saint-Dominique (côté nord-est) (excluant la rue Bourbonnais) et la Montée Chénier (côté sud-est) jusqu'au chemin de fer; la Montée Chénier jusqu'au chemin Saint-Féréol, le chemin Saint-Féréol et la limite municipale nord et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2

917 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard des Cèdres (côté nord-ouest) et du ruisseau Saint-Grégoire, ce ruisseau, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Curé-Rémillard (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, le chemin du Canal, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Féréol (côté sud-ouest), la ligne arrière et son prolongement, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard des Cèdres (incluant la rue Talmesa), jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3

799 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et nord-est; le chemin Saint-Féréol jusqu'à la Montée Chénier; la Montée Chénier jusqu'au chemin de fer, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la Montée Chénier (côté sud-est) et chemin Saint-Dominique (côté nord-est) (incluant la rue Bourbonnais), l'autoroute du Souvenir (20), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Féréol (côté sud-ouest) jusqu'au chemin du Canal, le chemin Saint-Féréol, le ruisseau Coulée à Biron, une série de lacs sans noms, le fleuve Saint-Laurent et la limite municipale sud, sud-ouest et nord jusqu'au point de départ.



Municipalité des Cèdres

District électoral numéro 4

866 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Saint-Féréol et du chemin du Canal, ce chemin, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Lilas (côté nord-est), cette ligne arrière (incluant la rue Blanche), le prolongement de la rue Bissonnette, les lignes arrière des emplacements ayant front sur la rue Bissonnette (côté sud-est), le chemin Saint-Féréol et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, une série de lacs sans nom, la limite municipale sud, le prolongement du ruisseau Coulée à Biron et le chemin Saint-Féréol jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5

874 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Canal et du prolongement de la rue de la Digue, ce prolongement, cette rue et son prolongement direction sud-est, la limite municipale sud, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin Saint-Féréol, ce chemin, les lignes arrière des emplacements ayant front sur la rue Bissonnette (côté sud-est); le prolongement de la rue Bissonnette, son prolongement la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Lilas et son prolongement, le chemin du Canal jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6

1 138 électeurs incluant les non-domiciliés inscrits sur la liste électorale

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne de haute tension et de la limite municipale nord-est et est, le chemin du Canal, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue des Tourterelles et sur l'avenue des Mésanges (côté sud-ouest), cette ligne arrière et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité à www.ville.lescedres.qc.ca ou au bureau de l'Hôtel de ville, aux heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que toute électrice ou tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à: Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe, 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, Québec, J7T 1A1.

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que le Conseil municipal tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100.

Donné à Les Cèdres, ce 20^e jour du mois de mars 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité des Cèdres

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du projet de règlement numéro 511-2024 aux deux endroits désignés par le Conseil, sur le site internet de la Municipalité, et dans le journal « La Voix Régionale » et ce en date du 20 mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de mars 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe